



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2024-05 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale adjointe de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement # 2024-05 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

1. RÈGLEMENT 2024-05 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente portant sur la construction en tout ou en partie, des services municipaux entre un promoteur et la Municipalité de Sainte-Barbe pour tout projet de développement de nature résidentielle, commerciale, industrielle, publique, ou récréative.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 6e jour d'août 2024.

Marie-Eve Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Eve Clément, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6 août 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6e jour d'août 2024.

Marie-Eve Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe